

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2024-872
Arrêté Temporaire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Du lundi 30 septembre au vendredi 25 octobre 2024– rue Bovier Lapierre, rue de la manivelle, rue Blanchefleur, rue Paul Bert, rue Clémenceau Pendant des travaux démolition Ilôt B Paul Bert	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **PREMYS-PERRIER DECONSTRUCTION- 15 route de Lyon – 69800 ST PRIEST** - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux démolition Ilôt B Paul Bert, rue Bovier Lapierre, rue de la manivelle, rue Blanchefleur, rue Paul Bert, rue Clémenceau, du lundi 30 septembre au vendredi 25 octobre 2024, et qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du lundi 30 septembre au vendredi 25 octobre 2024, afin de réaliser des travaux démolition Ilôt B Paul Bert, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement rue Bovier Lapierre, rue de la manivelle, rue Blanchefleur, rue Paul Bert, rue Clémenceau :

Prescriptions générales

- Mise en place de la signalétique réglementaire « Travaux », de jour comme de nuit, à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- Un cheminement des piétons sera maintenu et balisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux (larg. mini : 1.40).
- Une base vie sera autorisée sur 4 places de stationnement sur le côté nord-Ouest du parking Hector Berlioz.
- Le chantier devra rester propre en permanence.
- Mise en place de protection contre les projections et le poinçonnement.
- Les abords seront remis en état après l'intervention (bordures de voirie, trottoirs, chaussées).
- Mise en place

Rue de la Manivelle

- Mise en place de barrières type HERAS.
- La rue sera barrée à la circulation des véhicules
- Maintien des accès piéton avec un cheminement de minimum 1.5m
- Au niveau du compteur d'eau mis à disposition, mise en place d'un dispositif pour permettre le passage des piétons.

Rue Blanchefleur du 30 septembre au 18 octobre

- Mise en place de barrières type HERAS.
- La rue sera barrée à la circulation des véhicules
- Maintien des accès piéton avec un cheminement d'environ 2m
- Le demandeur sera autorisé à positionner des bennes avec mise en place de bâches de protection

Rue Paul Bert entre la rue Bovier Lapierre et la rue Clémenceau du 7 au 18 octobre

- Mise en place de barrières type HERAS.
- La rue sera barrée à la circulation des véhicules
- Mise en place d'une déviation suivie via la rue Bovier Lapierre dont le sens de circulation sera inversé entre la rue Paul Bert et la rue Clémenceau.
- la rue Clémenceau qui sera mise à double sens et le stationnement sera interdit afin de maintenir l'accès à la rue Joseph Seigner pour les riverains.

Rue Bovier Lapierre entre la rue Paul Bert et la rue Blanchefleur du 21 au 25 octobre

- Mise en place de barrières type HERAS.
- La rue sera barrée à la circulation entre la rue Paul Bert et la rue Blanchefleur.
- La rue Blanchefleur sera mise à double sens afin de maintenir l'accès à la rue Bovier Lapierre et permettre la sortie du Parking St Michel Sud.
- la rue Clémenceau qui sera mise à double sens et le stationnement sera interdit afin de maintenir l'accès à la rue Joseph Seigner et la rue Bovier Lapierre pour les riverains et maintenir la sortie du parking St Michel Sud.

La sécurisation et la signalisation seront conformes à l'instruction interministérielle précitée.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite (sa fixation s'effectuera par des lestages appropriés).

ARTICLE 3

Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, et ce, après accord des Services Municipaux. Les conséquences financières seraient elles-mêmes appliquées conformément à l'article 2.

ARTICLE 6

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le jeudi 26 septembre 2024



Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts